

Les autorités se désavouent

Conseil des monuments et sites du Québec

Numéro 71, hiver 1997

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/94ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Conseil des monuments et sites du Québec (1997). Les autorités se désavouent. *Continuité*, (71), 55–57.

Les autorités se désavouent



Après le couvent Saint-Isidore à Montréal, c'est maintenant au tour du couvent de La Malbaie d'être menacé de démolition...

À quoi peuvent bien servir la Loi sur les biens culturels et les schémas d'aménagement dans la protection du patrimoine ?

Le couvent Saint-Isidore, monument historique cité par la Ville de Montréal, a finalement été démolie le 6 juin 1996. Quelques semaines plus tard, la MRC de Charlevoix-Est émettait une résolution en faveur de la démolition du couvent de La Malbaie, allant à l'encontre de ses propres orientations d'aménagement.

Autant en région que dans les grandes villes, nos preneurs de décisions font fi des outils que la société québécoise a développés pour protéger son patrimoine. Il semble que les règles du jeu aient changé et que seuls nos dirigeants en connaissent la teneur !

L'esprit d'une loi

Le 23 mars 1922, la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique est adoptée par l'Assemblée législative de Québec. L'année 1929 voit nos premiers monuments historiques classés. Le château de Ramezay, l'église Notre-Dame-des-Victoires et la maison des Jésuites de Sillery deviennent ainsi des édifices témoins, investis d'une valeur symbolique pour l'ensemble de la population. À cette époque, le classement est plus honorifique qu'autre chose, car il faut pour ce faire l'accord

du propriétaire. En 1952, à l'instigation de Paul Gouin, le gouvernement de Maurice Duplessis adopte une loi plus musclée. Cette dernière, sanctionnée le 23 janvier 1952, permet au gouvernement de classer un édifice, dans un intérêt public, sans l'accord du propriétaire. À la même époque, l'Inventaire des œuvres d'art, sous la direction de Gérard Morisset, dresse un portrait de notre patrimoine. En 1972, on vote la Loi sur les biens culturels. On y réaffirme la volonté ferme de préserver notre identité culturelle. Enfin, le 2 avril 1986, la loi est modifiée afin de permettre aux municipalités de citer des édifices et de constituer des sites du patrimoine comme monuments historiques. L'idée de base est de ramener au niveau local

des décisions concernant le patrimoine. Dans un contexte de régionalisation, c'est un mouvement compréhensible. Mais si, sur papier, la modification de 1986 reste justifiable, dans la pratique, elle a ouvert une brèche dans la loi. Brèche où s'est engouffrée la Ville de Montréal avec son dossier Saint-Isidore.

Près de 75 ans d'efforts des gouvernements et d'une multitude de citoyens nous ont conduits au fiasco du couvent Saint-Isidore dont on a encore de la difficulté à évaluer les conséquences. En effet, par une journée ensoleillée de juin 1996, la poussière s'est déposée sur les ruines de ce qui fut le couvent Saint-Isidore. Un nouveau site archéologique est apparu sur la carte de la ville de Montréal. Le dernier édifice du village de Longue-Pointe a disparu et, avec lui, la mémoire d'un lieu chargé d'histoire. Dorénavant, Longue-Pointe n'est plus qu'un entrepôt du ministère de la Défense. Il n'y aura pas de Jocelyn Bérubé pour chanter un village disparu. Que s'est-il passé pour qu'un édifice cité disparaisse avec la bénédiction de la plus importante ville du Québec, accompagnée d'une

compensation financière ? Nos politiciens se seraient-ils mis au-dessus des lois ?

La place du patrimoine dans les schémas d'aménagement

Les municipalités régionales de comté (MRC) existent au Québec depuis 1979. Ces institutions à caractère régional ont été formées en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Elles regroupent différentes villes et municipalités qui, en plus d'être des voisines naturelles, ont des caractéristiques communes sur le plan social, économique, démographique et culturel. Entre 1982 et 1987, les MRC se sont consacrées à la production de leur schéma d'aménagement. Ce document de concertation témoigne d'une réflexion sur l'aménagement territorial d'une région se traduisant par des orientations et des objectifs concrets. En plus de refléter un consensus parmi les municipalités constituantes, cette opération est faite en concertation avec différents ministères et organismes du gouvernement du Québec. Dans la région de Charlevoix, le couvent de La Malbaie devient une « exception » au schéma d'aménagement qui risque de miner sérieusement la portée patrimoniale de ce dernier. En 1986, le couvent de La Malbaie est une première fois sauvé du pic des démolisseurs. Il est inscrit par la suite dans une zone d'intérêt patrimonial identifiée dans le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est. À l'automne 1995, le centre hospitalier Saint-Joseph de La Malbaie présente un projet de construction d'un nouveau cen-

tre de jour sur le terrain du couvent, ce bâtiment étant contigu à l'hôpital ; le projet entraînerait automatiquement la démolition du bâtiment. Le Conseil des monuments et sites du Québec demande alors le recyclage du couvent en centre de jour. Les coûts d'une telle opération dépassent toutefois sensiblement l'enveloppe fermée qu'a allouée le ministère de la Santé et des Services sociaux au projet. Devant les arguments d'ordre budgétaire, la zone d'intérêt patrimonial ne fait manifestement pas le poids. Le 25 juin 1996, la MRC transgresse délibérément les orientations de son propre schéma d'aménagement en votant une résolution en faveur de la démolition. Le 10 octobre, le ministre de la Santé et des Services sociaux, Jean Rochon, annonce à son tour qu'« il privilégie l'option d'une construction neuve sur le site du vieux couvent ». Au même titre que la MRC et les municipalités, le gouvernement a pourtant une responsabilité quant au respect des grandes orientations d'aménagement. À quoi sert un schéma d'aménagement si les principaux intervenants qui lui ont donné le jour renient leur responsabilité politique ? Sommes-nous devant une absence de volonté politique ou plutôt devant un manque de sensibilité, de connaissances face au patrimoine ? Assiste-t-on à une défection de la part des ministères concernés, autant du côté de la Santé et des Services sociaux que de la Culture et des Communications ? La MRC, laissée à elle-même devant un problème de financement, a

L'archéologie souffre également !

L'adoption de la Loi sur les biens culturels, en 1972, constitue une étape importante dans le processus de sensibilisation de la société québécoise au patrimoine archéologique. Considérée à l'époque comme une loi novatrice, elle assurait le professionnalisme des interventions sur le terrain, elle donnait au ministère des Affaires culturelles ses premiers outils de gestion nationale (l'Inventaire des sites archéologiques du Québec et le Règlement sur la recherche archéologique au Québec) et elle permettait le classement ou la reconnaissance des sites jugés d'importance nationale. Autre conséquence, toute découverte fortuite pouvait être signalée et faire l'objet de fouilles de sauvetage ou se voir octroyer une certaine forme de protection.

Vingt-cinq ans plus tard, plus de 7000 sites archéologiques ont été identifiés au Québec, moins de 1 % ont été jugés d'intérêt national et à peine la moitié d'entre eux font l'objet d'une mise en valeur. Donc, plus de 99 % des sites archéologiques connus ne font l'objet d'aucune protection légale. Certains sites archéologiques, inclus dans des arrondissements historiques, devraient

théoriquement être protégés. Mais il y a une différence entre théorie et pratique. À preuve : une supposée protection n'a pas empêché la destruction de la mission des Jésuites à Sillery, en 1995.

Toutes les conventions internationales relatives au patrimoine en général et au patrimoine archéologique en particulier font ressortir les responsabilités de l'État en matière de protection des biens archéologiques. Ici, un parallèle peut être fait avec les lois portant sur l'environnement. Dans ce domaine, les gouvernements ont pris leurs responsabilités et ils ont imposé un cadre d'actions qui, bien qu'il engendre quelques contraintes, assure la pérennité de notre environnement et la protection de la biodiversité. Les vestiges archéologiques ne sont pas renouvelables. Chaque jour des pages entières de l'histoire du Québec sont menacées. Il est temps que le gouvernement reconnaisse ses responsabilités en matière de protection des vestiges archéologiques, témoins de la diversité culturelle qui a façonné le territoire du Québec.

Jean-Yves Pintal, consultant en archéologie

eu ni plus ni moins à choisir entre le patrimoine et la santé, avec pour résultat une entorse au schéma d'aménagement. Lors d'une rencontre avec les membres du cabinet Rochon, le CMSQ a pourtant obtenu l'engagement que le ministre de la Santé interpellerait la ministre de la Culture au sujet du couvent de La Malbaie. Il semble qu'il y ait eu au moins un échange de correspondance à ce sujet. Le ministère de la Culture ne s'est pourtant jamais pro-

noncé sur la question du recyclage du couvent. Il est facile de jeter le blâme. Au-delà de la polémique soulevée par les cas du couvent Saint-Isidore et du couvent de La Malbaie, que pouvons-nous faire pour éviter que ces tristes aventures ne se reproduisent ? Le ministère des Affaires culturelles de l'époque a misé sur une responsabilisation des autorités locales et régionales. De toute évidence, cette initiative a échoué. Les mécanismes décentralisés de

la Loi sur les biens culturels et les schémas d'aménagement ne mettent pas les questions patrimoniales à l'abri des jeux d'influence et des préoccupations strictement financières. Le ministre, en déléguant ses responsabilités à des autorités régionales et municipales incapables d'en assumer totalement les impératifs, a créé une situation dangereuse pour l'ensemble de notre patrimoine.

Conscients des enjeux que soulèvent le cas Saint-Isidore, les groupes patrimoniaux membres de la coalition « Stratégie Patrimoine Montréal », dont fait partie le CMSQ, ont tenu une demi-journée de réflexion sur la Loi sur les biens culturels le 25 octobre dernier. Les comités Avis et prises de position des régions de l'Ouest et de l'Est du Québec organiseront prochainement une journée de réflexion sur le thème du patrimoine religieux. Les cas du couvent Saint-Isidore et du couvent de La Malbaie alimenteront très certainement les discussions.

Dans un contexte où le ministre de la Culture et des Communications est à réévaluer sa politique en matière de patrimoine, le CMSQ souhaite que nos élus tirent les leçons qui s'imposent. Enfin, il faut cesser de jouer les Ponce Pilate et prendre le taureau par les cornes. On ne doit jamais oublier qu'un édifice qui est démoli l'est pour l'éternité!

Comités APP, régions de l'Est et de l'Ouest du Québec

Où en est le Saguenay

Le Saguenay se remet lentement des catastrophes du mois de juillet dernier. Nous présentions dans le dernier numéro de *Continuité* un constat des dommages qu'a subis le patrimoine saguenéen lors des terribles inondations. Le ministre de la Culture et des Communications travaille actuellement à une évaluation exhaustive de la situation. La direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean a émis un premier rapport interne à cet effet. Selon les informations disponibles, les dommages touchant huit sites dépasseraient les 11 millions de dollars.



Une vue aérienne des ravages causés par la crue des eaux dans le secteur sud de La Baie. Plus particulièrement à Saint-Alexis-de-Grande-Baie, la paroisse-mère du Saguenay fondée en 1837.

Photo: *Le Progrès du Saguenay*

L'ancienne prison de Rimouski



La valeur patrimoniale de l'ancienne prison de Rimouski, annexée au palais de justice, est incontestable. Le palais de justice et la prison ont été construits entre 1859 et 1862. Du point de vue historique, la prison est le dernier témoignage de l'implantation des autorités civiles sur le territoire au XIX^e siècle. Mis à part le musée régional construit en 1823 et qui a fait l'objet de transformations majeures au cours du dernier siècle, la prison est le plus ancien édifice public de Rimouski avec la cathédrale construite la même année. C'est un des rares édifices en pierre de la ville, avec la cathédrale et le musée.

Le ministre de la Sécurité publique a cédé plusieurs anciennes prisons inutilisées à la Société immobilière du Québec. Parmi ces prisons, il faut compter celles de Rivière-du-Loup, de Rimouski, de Cowansville, de Joliette et de Percé. La menace de démolition de l'ancienne prison de Rimouski était particulièrement pressante au début de l'automne. À moins de trouver un acquéreur, la Société immobilière du Québec n'envisageait pas d'autre solution que la démolition. Le milieu a vivement réagi à cette annonce, notamment la Société Joseph-Gauvreau pour le patrimoine. Le conseil municipal de Rimouski a émis une résolution pour que la prison soit conservée et recyclée de manière à ce que certaines activités du palais de justice puissent s'y tenir. La Ville demande à la Société de soumettre ce bâtiment à l'examen de professionnels de la restauration et du recyclage. Un rapport sur les coûts de conservation et de démolition doit être déposé au début de décembre. Des échanges sont actuellement en cours entre le ministre de la Culture et des Communications et la Société immobilière du Québec. Le Conseil des monuments et sites suit de près l'évolution du dossier.

Claudine Déom, agente de liaison

Comité Avis et prises de position, région de l'Ouest du Québec
5695, rue Waverly, Montréal (Québec) H2T 2Y2
Tél. : (514) 270-8645

Nancy Vaillancourt, agente de liaison

Comité Avis et prises de position, région de l'Est du Québec
Conseil des monuments et sites du Québec
82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6
Tél. : (418) 647-4347 ou 1-800-494-4347
Télé. : (418) 647-6483